

WCC-2016-Res-043-FR
Assurer l'avenir des tourbières du monde entier

NOTANT qu'il y a des tourbières sur tous les continents ;

SACHANT que les tourbières occupent 3% de la superficie émergée de la Terre mais qu'elles stockent pourtant plus de carbone que toute la végétation du monde, y compris toutes les forêts, et que chaque année, les tourbières perturbées rejettent deux gigatonnes de carbone dans l'atmosphère, soit l'équivalent de toutes les émissions de carbone du transport aérien dans son ensemble ;

RECONNAISSANT que les tourbières sont parmi les écosystèmes les plus précieux de la Terre (car elles fournissent aussi de l'eau propre et jouent un rôle vital dans la gestion des crues) et qu'elles entretiennent toute une biodiversité rare, spécialisée et menacée, et sont en outre d'importants gisements paléontologiques ;

RECONNAISSANT que les tourbières sont des régions d'intérêt géologique pour la planète et qu'elles ont une grande importance scientifique comme témoins de l'évolution du climat, de la composition de l'atmosphère, des processus et agents géologiques, ainsi que de la biodiversité au Quaternaire ;

SE FÉLICITANT que des accords et initiatives internationaux de l'environnement, notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention de Ramsar sur les zones humides reconnaissent l'importance des tourbières pour le changement climatique, la conservation de la biodiversité et tout un éventail de services écosystémiques et RAPPELANT que la restauration et l'utilisation durable des tourbières sont reconnues depuis longtemps comme une priorité pour ces activités mais que leur mise en œuvre est restée essentiellement inefficace ;

RECONNAISSANT qu'un atelier organisé lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN à sa session de Jeju, République de Corée (2012) a appelé l'UICN à servir d'axe pour l'action en faveur des tourbières, pour les travaux avec le secteur privé et des affaires en vue de trouver un financement et pour l'appui aux efforts internationaux d'échange de bonnes pratiques et de données scientifiques relatives aux tourbières ;

RECONNAISSANT l'engagement envers l'action pour les tourbières inscrit dans le projet de Programme de l'UICN 2017-2020, les travaux des Comités nationaux, tels que le Comité national de l'UICN pour le Programme du Royaume-Uni sur les tourbières et les travaux de Membres tels que Wetlands International ;

EXPRIMANT SA RECONNAISSANCE au Comité national de l'UICN pour le Royaume-Uni qui a fait œuvre de pionnier concernant les procédures de ré-humidification de la tourbe, pour restaurer la biodiversité, réduire les émissions et piéger les gaz à effet de serre ;

TROUBLÉ de constater que la tourbe disparaît rapidement en raison d'incendies de forêts de tourbières, de la transformation des tourbières à des fins agricoles, à des fins d'exploitation minière pour les combustibles, d'exploitation pour la vente en horticulture et pour permettre la construction ;

ALARMÉ devant le risque de perte catastrophique du carbone et de la biodiversité, et de dommages aux systèmes hydrologiques, si des mesures ne sont pas prises pour mettre un terme à la disparition des tourbières et pour restaurer les tourbières endommagées ;

ÉGALEMENT ALARMÉ de savoir qu'à Bornéo, à Sumatra et sur la péninsule Malaise, les forêts de tourbières sont progressivement drainées, parfois brûlées illégalement et transformées en plantations de palmiers à huile, causant de graves incendies, des dommages aux systèmes hydrologiques et une perte catastrophique de carbone et de biodiversité et que la destruction de la tourbe a libéré une telle quantité de CO₂ que la région contribue aujourd'hui aux émissions de gaz à effet de serre à des taux comparables à ceux de la Chine ou des États-

Unis, signe qu'il est temps de prendre des mesures pour faire cesser la perte de tourbières et restaurer les tourbières endommagées ; et

PRÉOCCUPÉ de constater qu'au niveau mondial, il n'y a pas de disposition juridique pour la protection de la tourbe et des tourbières, à moins que les tourbières ne se trouvent par coïncidence dans une aire protégée désignée ou qu'elles ne soient l'objet de lois sur la préservation des zones humides ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. RECOMMANDE que la Commission de la gestion des écosystèmes élabore une définition scientifique ou fasse sienne une définition scientifique existante de 'tourbière' qui serait appliquée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans sa Charte pour les sols, par la Convention de Ramsar dans sa classification des types de zones humides et par l'UICN.
2. DEMANDE à la Commission mondiale du droit de l'environnement de préparer un projet de législation que les pays pourront utiliser comme guide, recommandant comment préserver et restaurer les tourbières et comment les inclure, avec les forêts, dans tous les accords intergouvernementaux pertinents relatifs au changement climatique, à la géodiversité et à la biodiversité.
3. APPELLE les Comités nationaux à coopérer avec le Secrétariat, les Commissions et les Membres afin d'élaborer ou de contribuer à des programmes de pays pour protéger, restaurer et gérer de manière durable les tourbières en tenant compte des actions stratégiques dans « *Peatlands - guidance for climate change mitigation by conservation, rehabilitation and sustainable use* » de la FAO (2012) et les travaux en cours de la Convention de Ramsar, en particulier au titre de la Résolution XII.11 de Ramsar sur les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle (2015).
4. PRIE INSTAMMENT les États d'imposer un moratoire à l'exploitation de la tourbe jusqu'à ce que leur législation soit renforcée pour faire en sorte que les tourbières soient protégées ou gérées par l'application de principes d'utilisation rationnelle.
5. RECOMMANDE aux États d'accorder une attention appropriée à l'importance de la préservation des tourbières lorsqu'ils mettent en œuvre des activités de réduction du déboisement et de la dégradation des forêts.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.